



## Conseil économique et social

Distr. générale  
2 février 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Session de 2018

27 juillet 2017-26 juillet 2018

Point 4 de l'ordre du jour

**Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations**

## **Élection de 20 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains**

### **Note du Secrétaire général**

1. En application de la résolution [56/206](#) de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social doit élire 20 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains afin de pourvoir, pour un mandat de quatre ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les sièges qui deviendront vacants le 31 décembre 2018, à l'expiration du mandat des membres suivants : Argentine, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Ghana, Guatemala, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Japon, République démocratique du Congo, Sénégal, Slovaquie, Uruguay et Zimbabwe, ainsi que les deux sièges restés vacants durant le mandat expirant le 31 décembre 2018, revenant aux États d'Europe occidentale et autres États.
2. L'élection sera organisée lors des réunions de coordination et de gestion du Conseil économique et social qui se tiendront du 16 au 18 avril 2018.
3. Conformément au paragraphe 4 de la section I.A de la résolution [56/206](#) de l'Assemblée générale, les 20 membres doivent être élus selon la répartition suivante :
  - a) Six membres à choisir parmi les États d'Afrique ;
  - b) Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;
  - c) Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale ;
  - d) Quatre membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
  - e) Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.
4. La composition du Conseil d'administration en 2018 est indiquée en annexe à la présente note.



## Annexe

### Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

(58 membres ; mandat de quatre ans)

#### Composition en 2018

##### Seize membres choisis parmi les États d'Afrique

Afrique du Sud (2019), Angola (2019), Bénin (2020), Égypte\* (2018), Gabon\* (2018), Ghana\* (2018), Kenya (2019), Libye (2020), Madagascar (2020), Nigeria (2019), République de Maurice (2020), République démocratique du Congo\* (2018), Sénégal\* (2018), Somalie (2020), Tchad (2019), Zimbabwe\* (2018)

##### Treize membres choisis parmi les États d'Asie et du Pacifique

Afghanistan (2020), Arabie Saoudite (2019), Bahreïn (2019), Chine (2020), Inde (2019), Indonésie\* (2018), Iran (République islamique d')\* (2018), Iraq\* (2018), Japon\* (2018), Malaisie (2019), République de Corée (2020), Sri Lanka (2020), Turkménistan (2019)

##### Six membres choisis parmi les États d'Europe orientale

Croatie (2020), Fédération de Russie\* (2018), Géorgie (2019), Serbie (2019), Slovaquie\* (2018), Tchéquie (2020)

##### Dix membres choisis parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes<sup>1</sup>

Argentine\* (2018), Brésil (2019), Chili (2019), Colombie (2020), Équateur\* (2018), Guatemala\* (2018), Mexique (2019), Paraguay (2020), Uruguay\* (2018)

##### Treize membres choisis parmi les États d'Europe occidentale et autres États<sup>2</sup>

Allemagne (2019), Espagne (2020), États-Unis d'Amérique\* (2018) Finlande\* (2018), France (2020), Israël (2019), Norvège (2020), Suède (2019), Turquie (2020)

---

\* Membre sortant

<sup>1</sup> Un siège vacant dans ce groupe est à pourvoir par un membre dont le mandat commencerait à la date de l'élection et expirerait le 31 décembre 2020 (voir décision 2018/201 B du Conseil économique et social).

<sup>2</sup> Quatre sièges vacants sont à pourvoir dans ce groupe : deux sièges pour un mandat qui expirerait le 31 décembre 2018, un siège pour un membre dont le mandat expirerait le 31 décembre 2019 et un siège pour un membre dont le mandat expirerait le 31 décembre 2020, tous les mandats commençant à la date de l'élection (voir décision 2018/201 B du Conseil).